



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
11 août 2016

FRANÇAIS
Original : anglais

Quinzième session

La Haye, 16-24 novembre 2016

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	3
Lettre au Greffier	3
Certification des états financiers	3
Opinion de l'auditeur externe	4
État de la situation financière au 31 décembre 2015.....	5
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	5
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	6
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	7
État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	8
Notes afférentes aux états financiers.....	9
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	9
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	9
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	14
4. Dépôts à terme.....	14
5. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs.....	14
6. Comptes à recevoir de la Cour	14
7. Comptes à payer	14
8. Recettes reportées et charges accumulées	15
9. Actif net/solde net	15
10. Recettes	15
11. Charges.....	15
12. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.....	16
13. Information sectorielle.....	17
14. Engagements	18
15. Information relative aux parties liées	19
16. Événements survenus après la date de clôture.....	19
Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015..	20

Lettre d'envoi

13 juin 2016

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Herman von Hebel
Greffier

Richard Bellin
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Lettre au Greffier

13 juin 2016

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes
Signé) Motoo Noguchi

Certification des états financiers

13 juin 2016

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes,
(Signé) Motoo Noguchi

Opinion de l'auditeur externe

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

(Signé)
Didier Migaud

État I

Fonds au profit des victimes État de la situation financière au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	Note	2015	2014
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	13 186	6 407
Dépôts à terme	4	-	5 473
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	5	533	454
Comptes à recevoir de la Cour	6	154	249
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>13 873</i>	<i>12 583</i>
Actif à long terme			
Comptes à recevoir de la Cour	6	49	154
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>49</i>	<i>154</i>
Total de l'actif		13 922	12 737
Passif			
Passif à court terme			
Comptes à payer	7	-	62
Recettes reportées et charges accumulées	8	-	37
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>-</i>	<i>99</i>
Total du passif		-	99
<i>Actif net/solde net</i>	9	13 922	12 638
Total du passif et de l'actif net/solde net		13 922	12 737

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	Note	2015	2014
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	10	1 816	1 586
Contributions volontaires	10	2 943	5 027
Recettes financières	10	94	110
Total des recettes		4 853	6 723
Charges			
Charges administratives		1 766	1 433
Charges liées aux programmes		1 554	1 324
Total des charges	11	3 320	2 757
Excédent/(déficit) pour l'exercice		1 533	3 966

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes État de la variation de l'actif net / solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général</i>	<i>Autres fonds</i>	<i>Réserve pour réparations</i>	<i>Total, actif net/solde net</i>
Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014	392	5 823	2 600	8 815
Variation de l'actif net/solde net en 2014				
Excédent/(déficit)	154	3 812	-	3 966
Crédits aux États Parties/donateurs	(143)	-	-	(143)
Transferts à la réserve	-	(1 000)	1 000	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>11</i>	<i>2 812</i>	<i>1 000</i>	<i>3 823</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2014	403	8 635	3 600	12 638
Variation de l'actif net/solde net en 2015				
Excédent/(déficit)	49	1 484	-	1 533
Crédits aux États Parties/donateurs	(249)	-	-	(249)
Transferts à la réserve	-	(1 200)	1 200	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(200)</i>	<i>284</i>	<i>1 200</i>	<i>1 191</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2015	203	8 919	4 800	13 922

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	2015	2014
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		
Gains et pertes non réalisés sur taux de change	1 533	3 966
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	6	(12)
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir de la Cour	5 473	(5 473)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	200	(11)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	(96)	(93)
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	(57)	57
Moins : revenus d'intérêts	(37)	37
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>(57)</i>	<i>(62)</i>
Flux de trésorerie découlant des placements	6 965	(1 591)
Plus : intérêts perçus		
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>57</i>	<i>62</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement	57	62
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		
Crédits aux États Parties	(249)	(143)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(249)</i>	<i>(143)</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	6 773	(1 672)
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	6	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	6 407	8 079
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	13 186	6 407

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

<i>Objet de dépense*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	740	879	(139)
Assistance générale temporaire	524	185	339
Consultants	145	45	100
<i>Total partiel, autre personnel</i>	669	230	439
Voyage	213	227	(14)
Représentation	3	3	-
Services contractuels	146	189	(43)
Formation	22	13	9
Charges de fonctionnement	20	-	20
Fournitures et accessoires	3	2	1
Mobilier et matériel	407	434	(27)
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	1 816	1 543	273

* Le budget du Secrétariat est approuvé en tant que Grand programme VI du budget de la Cour.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »). Son principal objectif est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les torts qui leur ont été causés, à se donner les moyens de vivre dans la dignité et à contribuer à la réconciliation et à la paix dans leur communauté.

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 Les comptes de la Cour sont libellés en euros.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

a) Le Fonds comptabilise les recettes tirées des contributions volontaires dès leur réception ou dès la signature d'un accord contraignant, selon le cas. Alors que les contributions volontaires sont habituellement assorties de restrictions quant à leur utilisation, elles n'incluent pas de conditions de performance mesurables qui exigeraient que ces recettes ne soient comptabilisées que lorsque les conditions sont satisfaites.

b) Le Fonds avance des sommes aux partenaires d'exécution sur la base de dispositions contractuelles. La direction estime que les avances versées aux partenaires d'exécution mais non encore utilisées sont entièrement recouvrables. Aussi, nulle provision pour créance douteuse n'est comptabilisée au regard des comptes à recevoir des partenaires d'exécution.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.11 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.13 Le Fonds a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.15 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, il est peu exposé au risque de taux d'intérêts.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds qu'il fait à ses partenaires d'exécution de projets et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.17 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement du Fonds. Le Secrétariat est financé par les contributions mises en recouvrement par la Cour, alors que les subventions accordées aux partenaires d'exécution sont fonction des contributions volontaires reçues.

Créances

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées selon la proportion des contributions mises en recouvrement destinée à financer le Secrétariat, nette des charges encourues de ces contributions mises en recouvrement.

Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée décidait que dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à même le budget ordinaire de la Cour. Le Conseil présente un projet de budget pour le Secrétariat, qui prend la forme du Grand programme VI dans le budget de la Cour, aux fins d'adoption par l'Assemblée. La Cour, à son tour, demande des quotes-parts aux États Parties pour le budget du Secrétariat. En effet, la Cour collecte les contributions mises en recouvrement comme agent du Fonds ; ces quotes-parts n'ont pas pour effet d'augmenter les actifs ou recettes nets de la Cour mais sont comptabilisées comme des recettes du Fonds. Les comptes à recevoir du Fonds sont réduits en fonction des charges encourues par le Secrétariat. Les engagements envers les fournisseurs et le personnel du Secrétariat sont réglés directement par la Cour. Les comptes à recevoir sont réglés définitivement lorsque la Cour porte au crédit des États Parties tout excédent lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de la Cour.

Autres actifs à court terme

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

Comptes à payer

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Informations relatives aux parties liées

2.24 Le Fonds divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées. Le Fonds et la Cour sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

2.25 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, le Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Provisions et passifs éventuels

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Engagements

2.28 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.29 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes d'opérations de change

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

Charges

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou d'accusés de réception certifiés, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et informations sectorielle

2.36 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds remplit deux mandats particuliers : il exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : les programmes de réparations et les programmes d'assistance.

2.38 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

Actif net/solde net

2.39 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

Comparaison des budgets

2.40 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.41 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 12, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Fonds en banque – compte courant	683	1 407
Fonds en banque – compte d'épargne	12 503	5 000
Total	13 186	6 407

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le secteur auquel ils appartiennent (voir note 13 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 56 000 euros (2014 : 50 000 euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,48 pour cent.

4. Dépôts à terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Dépôts à terme	-	5 473
Total	-	5 473

4.1 Aucun dépôt à terme n'est survenu au 31 décembre 2015.

5. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Avances aux partenaires d'exécution	486	435
Intérêts accumulés	47	19
Total	533	454

6. Comptes à recevoir de la Cour

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Excédent du Secrétariat pour 2013	-	249
Excédent du Secrétariat pour 2014	154	154
Excédent du Secrétariat pour 2015	49	-
Total	203	403

6.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.19.

7. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Comptes à payer aux partenaires d'exécution	-	62
Total	-	62

7.1 Les comptes à payer aux partenaires d'exécution représentent les sommes dues aux partenaires d'exécution qui n'avaient pas été réglées en fin d'exercice. Il ne restait aucun compte à payer au 31 décembre 2015.

8. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Charges accumulées	-	37
Total	-	37

8.1 Les charges accumulées représentent les sommes dues mais non versées aux partenaires d'exécution au titre du dernier versement relativement à un projet clos. Il n'existait aucune recette reportée ni aucune charge accumulée redevable aux partenaires d'exécution au 31 décembre 2015.

9. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Réserve pour réparations	4 800	3 600
Autres fonds	8 919	8 635
Fonds général	203	403
Total	13 922	12 638

9.1 Une partie de l'excédent/déficit du Fonds général, non distribuable, représente la différence cumulative entre les excédents calculés sur la base de la comptabilité par exercice et par caisse, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier.

10. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
<i>Contributions mises en recouvrement</i>	<i>1 816</i>	<i>1 586</i>
Contributions volontaires		
Contributions à usage spécifique	278	2 179
Contributions à usage non spécifique	2 665	2 848
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>2 943</i>	<i>5 027</i>
Recettes financières		
Revenus d'intérêts	57	62
Gains nets des opérations de change	37	48
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>94</i>	<i>110</i>
Total	4 853	6 723

Contributions en nature

10.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

11. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Prestations au personnel	1 311	1 115
Voyages et frais de représentation	226	150
Services contractuels	1 783	1 492
Total	3 320	2 757

11.1 Nul paiement *ex-gratia* n'a été versé par le Fonds pendant l'exercice.

12. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

12.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

12.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

12.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 12.1 ci-dessus.

12.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

12.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers mais exclus du processus budgétaire.

12.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

12.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	273	-	-	273
Différences de méthode	(24)	-	-	(24)
Différences de présentation	192	57	(249)	-
Différences d'entité	6 524	-	-	6 524
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	6 965	57	(249)	6 773

12.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

12.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2015.

13. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 800	8 386	-	13 186
Dépôts à terme	-	-	-	-
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	533	-	533
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	154	154
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>4 800</i>	<i>8 919</i>	<i>154</i>	<i>13 873</i>
Actif à long terme				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	49	49
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>49</i>	<i>49</i>
Total de l'actif	4 800	8 919	203	13 922
Passif				
Passif à court terme				
Comptes à payer	-	-	-	-
Recettes reportées et charges accumulées	-	-	-	-
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total du passif	-	-	-	-
Actif net/solde net	4 800	8 919	203	13 922
Total du passif et de l'actif net/solde net	4 800	8 919	203	13 922

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 816	1 816
Contributions volontaires	-	2 943	-	2 943
Recettes financières	-	94	-	94
Total des recettes	-	3 037	1 816	4 853
Charges				
Charges administratives	-	-	1 766	1 766
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	1 008	-	1 008
Autres charges de projets d'assistance	-	546	-	546
Total des charges	-	1 554	1 766	3 320
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	1 483	50	1 533

13.1 Il n'y a pas eu d'activités liées à des programmes de réparations pendant l'exercice.

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2014

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	6 407	-	6 407
Dépôts à terme	3 600	1 873	-	5 473
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	454	-	454
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	249	249
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>3 600</i>	<i>8 734</i>	<i>249</i>	<i>12 583</i>
Actif à long terme				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	154	154
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>154</i>	<i>154</i>
Total de l'actif	3 600	8 734	403	12 737
Passif				
Passif à court terme				
Comptes à payer	-	62	-	62
Recettes reportées et charges accumulées	-	37	-	37
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>-</i>	<i>99</i>	<i>-</i>	<i>99</i>
Total du passif	-	99	-	99
Actif net/solde net	3 600	8 635	403	12 638
Total du passif et de l'actif net/solde net	3 600	8 734	403	12 737

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 586	1 586
Contributions volontaires	-	5 027	-	5 027
Recettes financières	-	110	-	110
Total des recettes	-	5 137	1 586	6 723
Charges				
Charges administratives	-	-	1 433	1 433
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	955	-	955
Autres charges de projets d'assistance	-	369	-	369
Total des charges	-	1 324	1 433	2 757
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	3 813	153	3 966

14. Engagements

14.1 Au 31 décembre 2015, le Fonds était lié par des engagements contractuels avec des partenaires d'exécution à hauteur de 1 228 000 euros.

15. Information relative aux parties liées

15.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

15.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

15.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	6	183	-

15.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Accumulation de droits à congé annuel</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
À court terme	14			14
À long terme	-	1	37	38
Total	14	1	37	52

15.5 La Cour et le Fonds sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

15.6 Le compte à recevoir de la Cour en fin d'exercice atteignait 203 000 euros. En 2015, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 816 000 euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Tel qu'indiqué à l'État V, les dépenses du Secrétariat pendant l'exercice, sur une base de comptabilité de caisse modifiée, totalisaient 1 543 000 euros. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent est en attente d'être crédité aux États Parties.

15.7 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

16. Événements survenus après la date de clôture

16.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

Rapport d'audit externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes - exercice clos le 31 décembre 2015

Table des matières

I.	Objectifs, périmètre et approche de l'audit	20
II.	Recommandations	21
III.	Suivi des recommandations des exercices précédents	21
IV.	Aperçu de la situation financière	22
V.	Principales conclusions et recommandations	22
VI.	Remerciements	25
	Annexe : Suivi des recommandations précédentes soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (<i>United Kingdom National Audit Office</i>).....	26

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV – *The Trust Fund For Victims*). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISA – *International Standards on Auditing*) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'assemblée des Etats parties, l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des Etats parties.

4. La mission d'audit a comporté deux phases :

a) une phase intermédiaire (du 11 au 22 janvier 2016) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS – *International Public Sector Accounting Standards*) ; et

b) une phase finale (du 23 mai au 10 juin 2016), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.

5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et ses collaborateurs s'est tenue le 9 juin 2016.

6. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Fonds au profit des victimes le 6 juillet 2016.

7. Nous émettons une opinion **sans réserve** sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

II. Recommandations

Recommandation n°1. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de définir des critères d'évaluation de performance dans les dossiers de soumissions, afin d'homogénéiser les procédures de suivi et de rendre possibles d'éventuels parangonnages.

Recommandation n°2. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors siège (*Field programme officers*).

Recommandation n°3. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FVP de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (*Field programme officers*) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.

Recommandation n°4. Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.

III. Suivi des recommandations des exercices précédents

8. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices des années précédentes.

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2014/1	La délégation de l'autorité administrative du Greffier	<p>Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV :</p> <p>a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV.</p> <p>(a) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.</p>			X
2014/2	Rôles et responsabilités en matière de gestion	<p>L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.</p>			X
Nombre total des recommandations en suspens : 2			-	-	2

9. Les recommandations 2014-1 et 2014-2 sont toujours ouvertes en raison, selon le FPV « *d'une mise en œuvre partielle du plan Révision adopté en août 2015 par le Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes. En effet, ce plan Révision prévoyait la suppression d'un poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes (Senior Program Officer) accompagnée d'une réorganisation du Secrétariat du fonds au profit des victimes (création d'un poste de fonctionnaire chargé des finances (Finance officer), et rehaussement du niveau de certains postes existants). Cependant cette nouvelle structure s'accompagne d'un besoin de financements additionnels, ce qui n'a pas été accepté par le CBF lors de la réunion pour le budget 2016. Cette dernière sera réintroduite lors de la réunion CBF relative au budget 2017* ».

10. Par ailleurs, l'auditeur externe a constaté que la dernière recommandation 2010-6 issue du rapport d'audit du Bureau national d'audit du Royaume-Uni (*United Kingdom National Audit Office*) a été mise en œuvre avec l'adoption du Plan de travail annuel (*Performance Monitoring Plan*) en avril 2016. Le contenu des recommandations est précisé à l'annexe au présent rapport.

IV. Aperçu de la situation financière

11. L'état de la performance financière du FPV fait apparaître une diminution de l'excédent (*surplus*) de la période qui passe de 3 966 k€ en 2014 à 1 533 k€ en 2015. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des contributions volontaires pour 2 084 k€ ainsi que par l'augmentation des dépenses relatives aux programmes (230 k€). Selon le FPV, la baisse des contributions volontaires résulte de ce que les bailleurs font aujourd'hui face à des contraintes budgétaires supplémentaires avec l'arrivée massive des migrants et réfugiés en Europe. Par ailleurs, la hausse des dépenses de programme provient de l'autorisation de poursuivre les projets déjà existants (République Démocratique du Congo et Ouganda) et la mise en place de six nouveaux projets en Ouganda.

12. L'état de la situation financière augmente de 1 185 k€ en 2015, principalement suite à l'accroissement de la trésorerie disponible pour 1 306 k€.

V. Principales conclusions et recommandations

1. Les projets de réhabilitation physique et psychologique en Ouganda

13. Le FPV, prévu par l'article 79 du Statut de Rome, a été créé sur décision de l'Assemblée des États Parties en 2002 et a démarré ses opérations sur le terrain en 2008.

14. Le FPV est investi de deux mandats à savoir :

a) Le mandat d'assistance qui comprend trois formes d'intervention, la réhabilitation physique, la réhabilitation psychologique et le soutien matériel. À l'aide des contributions volontaires des donateurs, le FPV apporte une assistance aux victimes et à leurs familles relevant de la situation dont est saisie la CPI. Le mandat d'assistance est un moyen d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des victimes qui ont subi des préjudices en raison de la survenance de crimes relevant de la compétence de la CPI, ainsi qu'à ceux de leur communauté. Le mandat d'assistance permet d'aider les victimes sans se soucier de l'auteur des crimes.

b) Le mandat de réparation exécuté à la suite d'ordonnances de réparation rendues par la CPI contre une personne reconnue coupable.

15. En ce qui concerne son mandat d'assistance, le FPV a lancé en 2015 six nouveaux projets au nord de l'Ouganda, avec pour objectif de fournir une assistance et des services intégrés de réhabilitation physique et psychologique aux victimes, grâce à des partenaires d'exécution (*implementing partners*), sur le terrain.

16. L'auditeur externe a procédé à l'examen des six nouveaux projets démarrés en 2015 en Ouganda, présentant 217 k€ de dépenses en 2015.

Tableau 1 : Liste des nouveaux projets ougandais financés en 2015 (en euros)

<i>Projets Ouganda</i>	<i>Budget 2015-2016</i>	<i>Budget 2016-2017</i>	<i>Période</i>
Transcultural Psychosocial Organization - TPO	60 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Agence de développement du District d'Amuria-ADDA	60 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Association des producteurs de piment du nord-est-NECPA	60 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Center for Children in Vulnerable Situations-CCVS	50 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Ayira Health Services - AHS	50 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Gulu Women Economic Development and Globalization-GWED-G	60 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016

Source : Auditeur externe, sur base des informations communiquées par le FPV.

17. Le FPV est organisé de la manière suivante : le Secrétariat est en charge de la gestion des procédures administratives et financières, la recherche de donateurs, et le contrôle budgétaire des projets. Les responsables des programmes sur le terrain assurent quant à eux la recherche de partenaires locaux et le suivi opérationnel des projets.

18. D'après la fiche de description de poste du fonctionnaire chargé des opérations hors siège (*Field programme officer*), ce dernier est en charge de la surveillance des partenaires et du contrôle de l'exécution des projets sur le terrain. Il doit notamment fournir des rapports critiques sur la mise en place des projets comprenant une certification de l'exécution physique et financière. Il vérifie la pertinence des rapports financiers des partenaires d'exécution et certifie leur exactitude. Il effectue une évaluation critique de la mise en œuvre des projets et fait des rapports au FPV sur les progrès réalisés ainsi que les mesures correctives envisagées ou proposées le cas échéant.

19. L'auditeur externe s'est attaché à vérifier l'exécution des projets sur l'exercice 2015 en analysant les rapports trimestriels fournis par les partenaires en charge de la réalisation des projets. Il a également analysé le suivi et les contrôles réalisés dans un premier temps par le fonctionnaire chargé des opérations hors Siège (*Field program officer*) présent sur le terrain et dans un second temps par le Fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (*Monitoring and evaluation officer*) présent au siège du FPV. L'auditeur externe précise qu'il n'a pas réalisé de mission de terrain.

20. L'exploitation des dossiers de suivi des six projets et des rapports trimestriels des partenaires d'exécution¹ fait ressortir les constats suivants :

a) Pour chaque projet, le partenaire d'exécution propose ses propres indicateurs de suivi lors de sa soumission du projet (*Project Proposal Template*) au FPV. Ces indicateurs sont en général des mesures quantitatives des actions menées (nombre de victimes traitées et conseillées, nombres de réunions avec les victimes et leurs familles, nombre des victimes réintégrées dans leurs communautés, etc.) accompagnés de descriptions narratives. Ces indicateurs ne permettent pas d'avoir une appréciation qualitative de l'impact du projet sur la réhabilitation des victimes et leur réintégration au sein des familles et de leurs communautés.

b) L'absence d'une homogénéité des indicateurs de suivi, ainsi qu'un système d'évaluation de la performance des différents partenaires d'exécution rend impossible d'éventuelles comparaisons de performance en vue de se prononcer sur la pertinence et l'efficacité de ses programmes. Ces parangonnages permettraient éventuellement la mise en place d'un classement des partenaires servant de base de données lors du lancement d'autres projets d'assistance.

¹ADDA (*Agence de développement du District d'Amuria*), AHS (*Ayira Health Services*), CCVS (*Center for Children in Vulnerable Situations*), GWED-G (*Gulu Women Economic Development and Globalization*), Association des producteurs de piment du nord-est (*NECPA*) et TPO (*Transcultural Psychosocial Organization*).

c) Le contenu des rapports trimestriels soumis par les partenaires d'exécution permet uniquement le rapprochement entre les objectifs du projet tel que cités dans le contrat signé avec le FPV et l'affichage de leurs réalisations. Par conséquent, il ne s'agit en aucun cas de données financières auditable. Le fonctionnaire chargé des opérations hors Siège (*Field programme officer*) se concentre uniquement sur les visites qu'il effectue auprès des partenaires mais ne procède pas au contrôle des données financières transmises. L'absence d'un mécanisme de suivi purement financier ne permet pas au FPV d'avoir une assurance quant à l'utilisation efficace et efficiente des fonds alloués aux projets et utilisés par les partenaires d'exécution. Durant la procédure contradictoire, le FPV a transmis à l'auditeur externe une documentation additionnelle afin de justifier des contrôles de pièces réalisés pour les projets en Ouganda. Ces éléments n'ont pas été considérés comme suffisants pour démontrer l'existence de contrôles de pièces réalisés par le fonctionnaire chargé des opérations hors siège (*Field programme officer*).

d) L'exploitation des rapports trimestriels fournis par les partenaires d'exécution a montré l'existence de données chiffrées erronées dans divers tableaux relatifs aux nombres de bénéficiaires par catégories d'interventions. Ce constat a été discuté avec le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (*Monitoring and evaluation officer*) qui a confirmé l'existence de ces erreurs. En cas d'anomalie détectée par le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation, ce dernier procède à une vérification de ces chiffres par téléphone ou par courriel en contactant soit le Fonctionnaire chargé des opérations hors Siège, soit le partenaire d'exécution. Les nouveaux chiffres lui sont communiqués sans éléments probants supplémentaires et il ne procède à aucune demande de correction des rapports trimestriels transmis.

21. L'analyse des dossiers réalisée par l'auditeur externe fait ressortir des faiblesses de contrôle interne quant au suivi financier des projets.

22. L'auditeur externe note néanmoins que le Secrétariat du FPV effectue actuellement une revue des pratiques d'évaluation et de suivi de ses partenaires d'exécution, afin de mettre en place le plan de suivi des performances approuvé par le Conseil de Direction en avril 2016.

Recommandation n°1. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de définir des critères d'évaluation de performance dans les dossiers de soumissions, afin d'homogénéiser les procédures de suivi et de rendre possibles d'éventuels parangonnages.

23. Cette absence de contrôle financier s'explique par les profils de recrutement des Fonctionnaires chargés des opérations hors siège, qui ne sont pas des financiers.

Recommandation n°2. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (*Field programme officers*).

Recommandation n°3. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FVP de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (*Field programme officers*) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.

24. En 2015, les fonctionnaires chargés des opérations hors siège étaient au nombre de trois et en charge de treize projets : cinq projets pour les bureaux en République démocratique du Congo et huit projets pour le seul Fonctionnaire chargé des opérations hors Siège (*Field programme officer*) en Ouganda. Ce dernier bureau présente un budget total de 2 020 k€ (soit 845 k€ et 1 285 k\$) pour un pays présentant la même superficie que le Royaume-Uni, et dont les projets couvrent un rayon géographique de 263 kilomètres et sont peu accessibles en transports (districts du Gulu, Amuru, Nwoya, Lira, Kitgum, Otuke, Alebtong, Amuria, Soroti et Kaberamaido). Ceci complexifie la réalisation d'un suivi et d'une évaluation efficaces des différents projets et partenaires d'exécution.

Recommandation n°4. Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.

VI. Remerciements

25. L'auditeur externe remercie le Fonds au profit des victimes et les membres du Bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien généralement accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit

Annexe

Suivi des recommandations précédentes soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (*United Kingdom National Audit Office*)

Exercice	N°	Recommandations	Mise en œuvre	Partiellement		
				mise en œuvre	Non mise en œuvre	Non applicable et abandonnée
2011	3	La direction du Fond devrait œuvrer, auprès du BAI, pour que des garanties suffisantes lui soient fournies quant à la viabilité et à l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du Fonds.	X			
2010	1	Le processus de fixation des objectifs du Fonds doit être examiné. Tous les objectifs doivent être mesurables, précis et réalisables.				X
2010	6	Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes se penche sur la question des ressources nécessaires pour couvrir ses dépenses administratives et financières, dans la perspective de l'augmentation des dons et des réparations en ligne à attendre pour les exercices financiers à venir.	X			
Nombre total des recommandations : 3			2	-	-	1